

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-167/PRE rattachant l'Inspection Générale d'Etat à la Présidence de la République.

n° 2016-167/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
5 juillet 2016

Numéro JO
n° 13 du 14/07/2016

Date du numéro
14 juillet 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°52/AN/04/5ème L du 03 mai 2004 portant sur l'Inspection Générale d'Etat

VU Le Décret n°2004-014/PRE du 21 janvier 2004 portant organisation et Fonctionnement de l'Inspection Générale d'Etat

VU Le Décret n°2001-222/PRE du 26 novembre 2001 portant création de l'Inspection Générale d'Etat

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'alinéa 2 de l'article 1 du Décret n°2001-0222/PM plaçant l'Inspection Générale d'Etat sous l'autorité directe du Premier Ministre est modifié comme suit :L'Inspection Générale d'Etat est rattachée à la Présidence de la République.

Article 2

Toutes les dispositions antérieures ou contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3

Le présent décret prendra effet à compter de sa date de signature, sera publié et enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH